



---

## Convention d'utilisation du Kiosque – Zone de Loisirs de la Prade

---

### **Entre**

La Commune de Montaignut-en-Combraille représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc SAUTERAU en application des délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 2014.

### **Et**

Madame, Monsieur (NOM et Prénoms) .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse : .....

Date et lieu de naissance : .....

Ci-après désigné l'utilisateur,

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Date de la demande de réservation : ..... / ..... / .....

La totalité de ces sommes fixées par délibérations du Conseil Municipal seront réglées auprès du Receveur Municipal (Centre des Finances) après réception par l'utilisateur du titre exécutoire émis par la commune (Courant du mois qui suit la manifestation).

### **Article 1 :**

La commune de Montaignut-en-Combraille met à disposition de l'utilisation le kiosque situé Zone de Loisirs de la Prade.

### **Article 2 :**

La mise à disposition du Kiosque est consentie pour l'organisation

De ..... le : .....

### **Article 3 : Tarifs**

Le Kiosque est mis à disposition moyennant le versement de redevances fixées par le Conseil Municipal.

A ce jour :

25€	<input type="checkbox"/>	Habitant de Montaignut
25€	<input type="checkbox"/>	électeur à Montaignut
25€	<input type="checkbox"/>	contribuable à Montaignut
50€	<input type="checkbox"/>	autres
0€	<input type="checkbox"/>	associations de Montaignut (ou œuvrant pour la commune)

**Article 4 :**

La présente convention de location avec un particulier devra être signée et remise en mairie 1 mois avant l'utilisation. Elle devra être accompagnée :

- **D'un chèque de caution garantie d'un montant forfaitaire de 100€** (sauf pour les associations)
- **D'une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile**

Si aucune détérioration n'est constatée après l'utilisation, le chèque de caution sera détruit ou restitué. En cas de désistement de l'utilisateur privé, aucun remboursement n'aura lieu.

**Article 5 :**

Dès la prise de possession des clés en Mairie, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera, lors du départ, à la fermeture des issues ainsi qu'à la propreté des lieux.

**Article 6 :**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement dont il accepte les clauses.

Fait à Montaigut-en-Combraille, le ..... / ..... / .....	Fait à Montaigut-en-Combraille, le ..... / ..... / .....  Le Maire, Jean-Marc SAUTERAU
----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------